

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_091

Objet : Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-six.

Présents (79) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROUILLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Bastien DECLERCK (Suppléant) - Frédéric JUDE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Rosine CAILLIAU (Suppléante) - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Pascal BECUE (Suppléant) - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :

Gauthier VANCAYZELE à Frédéric VERTUN - Audrey RINGOT à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Marie BOUQUET à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIE - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Eric SMAL à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

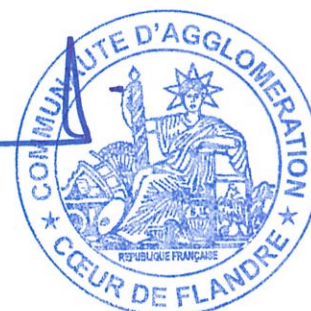
Nombre de votants : 88

Secrétaire de séance : Coralie DEVROEDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_091

Objet : Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Vu la délibération n°2026_002 du 10 février 2026 affectant provisoirement les résultats 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique voté par délibération du 19 mai 2026 ;

Vu les résultats de fonctionnement consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget principal, d'un montant de 10 723 102,94 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

- 4 281 844,32 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 6 441 258,62 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 8 051,83 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 8 051,83 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte administratif ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 9 039,27 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Portage de repas à domicile » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 9 039,27 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 80 510,05 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Prestations de services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 80 510,05 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant définitif de 2 171 717,02 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
 - 14 048,12 € à la section d'investissement (compte 1068),
 - le solde, soit 2 157 668,90 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

6) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 5 198 075,15 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :

- 1 619 123,66 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 3 578 951,49 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

7) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 2 658 624,36 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :

- 657 177,69 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 2 001 446,67 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 87 112,20 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 87 112,20 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025, d'un montant de 2 224,08 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 2 224,08 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

10) BUDGET RÉSEAU DE TRANSPORT

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2025 du budget principal, d'un montant de 3 684 743,94 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2025, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

- 3 098 166,55 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 586 577,39 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Coralie DEVROEDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

